

LES AVENIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEPTEMBRE 2008

Le vingt cinq septembre deux mil huit à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Jean-Michel AROD, Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Valérie GEYNET, Josiane GIPPET, Colette GREPAT, Emmanuel GUTIERREZ, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Nathalie MARGAIN, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE, Yvon THENAULT.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Fabienne RETY à Raymond HERBEPIN.

Etait excusé : Guillaume FAVIER.

Date de convocation : 18 septembre 2008

Les Conseillers présents, soit 24, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Marie-Thérèse PASTORINO et Yvon THENAULT. Ces derniers acceptent.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2008

VOTE		
POUR :	CONTRE :	ABST. :

Approbation au prochain conseil.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 septembre 2008

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont délibérés :

I – AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2008-8-1 – O.N.F. – programme de travaux 2008

Intervention de Patrick TOSELLO, technicien ONF

2008-8-2 – Projet de renouvellement du classement de la Réserve Naturelle Régionale des Iles du Haut-Rhône

2008-8-3 – Les Nappes – régularisation acquisition de terrains

II – ASPECT REGLEMENTAIRE

2008-8-4 – Modification du règlement des restaurants scolaires

2008-8-5 – Convention pour la fourniture de repas :

a) avec l'ADMR

b) avec le CCAS – Foyer Logement « La Colline aux Oiseaux »

2008-8-6 – Avis sur la modification du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs

2008-8-7 – Rapport annuel 2007 – SICTOM

2008-8-8 – Rapport annuel 2007 – SIEA

III – ASPECT FINANCIER

2008-8-9 – Attribution de subventions aux associations

2008-8-10 – Fiscalité :

a) taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

b) taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans

2008-8-11 – Décision modificative budgétaire – BUDGET GENERAL

IV – PERSONNEL COMMUNAL

2008-8-12 – Règlement d'heures supplémentaires

V – QUESTIONS DIVERSES

I – AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2008-8-1 – O.N.F. – programme de travaux 2008

Le milieu naturel a été bouleversé et les effets s'en font ressentir. La donne écologique, par rapport à la nappe, est modifiée. La régénération des forêts avec les essences habituelles peut donc être remise en cause.

Le Maire propose de prendre en compte ce changement et d'anticiper l'avenir avec un programme d'action modifié de la manière suivante :

- le programme d'investissement des travaux sylvicoles des parcelles déjà exploitées en forêt communale (parcelles 1p, 5p, 22p, 23p et 11) dont l'ONF est gestionnaire est estimé à 24 444 € HT auxquels s'ajoute la rémunération d'ingénierie ONF d'un montant estimé de 2 840 € HT

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Intervention de Patrick TOSELLO, technicien ONF.

Yvon THENAULT : avez-vous fait un bilan là où il ya eu du recépage de noyers ?

Patrick TOSELLO : oui, le résultat est favorable.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

2008-8-2 - Renouvellement du classement de la Réserve naturelle Régionale des Iles du Haut-Rhône

Le territoire de la Commune des Avenières est concerné par le renouvellement du classement de la Réserve Naturelle Régionale des Iles du Haut-Rhône.

Ce site bénéficiait du statut de Réserve naturelle Volontaire par arrêté inter préfectoral (Isère/Ain) du 1^{er} juillet 1988. La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 et son décret du 18 mai 2005 transfèrent la responsabilité de ce type de réserve à la Région en les transformant en Réserves naturelles Régionales.

La Région recueille les avis des propriétaires concernés (Communes de Brégnier-Cordon et des Avenières, Etat), pour que leurs parcelles puissent continuer à bénéficier du statut de Réserve Naturelle Régionale.

Conformément à l'article R 332-31 du Code de l'environnement, le Maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Alain SOCIE : à qui appartient une île qui se crée ?

Le Maire : quand elle sort du domaine public fluvial elle appartient au propriétaire le plus proche sous réserve qu'il en fasse la demande à l'Etat.

Jacky RAVAZ : on n'a pas vraiment le choix concernant ce classement ?

Alain SOCIE : on a la chance que la Région soit intéressée par ces îles.

Le Maire : l'Etat souhaite faire une Réserve Naturelle Nationale. Le but inavoué c'est de condamner la construction de l'écluse de Bregnier Cordon. J'ai dit au représentant de l'Etat que nous étions la poubelle de l'agglomération chambérienne (la station traite seulement 90 % eaux usées de 300 000 équivalent habitants, cela veut dire concrètement que les eaux usées de 30 000 équivalent habitants se déversent directement dans le Rhône à Champagnoux) et la zone d'expansion des crues pour le bassin lyonnais. Ni les uns ni les autres n'ont donné de compensation. Si ce projet arrive à la délibération, je vous proposerai d'émettre un avis défavorable.

VOTE	
POUR : 25	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2008-8-3 - Les Nappes – acquisitions de terrains (régularisation)

Par délibération du 19 mai 2005 vous avez décidé d'acquérir une partie de parcelles de terrains afin de mener à bien l'aménagement de sécurité de la RD 40 dans la traversée des Nappes. Aujourd'hui, les documents d'arpentage ayant été établi, le Maire propose de délibérer sur les surfaces définitives et :

1°/ d'acquérir, au vu de l'avis des Domaines, la parcelle cadastrée A1876 lieudit Les Nappes, d'une superficie de 137 m², au prix de 10 € le m², propriété de Monsieur Pierre BACHELIN,
2°/ d'accepter la cession des parcelles cadastrées A1882 d'une superficie de 72 m² et A 1884 d'une superficie de 209 m² lieudit Les Nappes, propriété de Monsieur André MAITRE. Ce dernier acceptera une servitude d'eaux pluviales (canalisation et puisard) ; en contre-partie, la Commune s'engage à édifier un muret d'une hauteur approximative de 50 cm en bordure de la nouvelle emprise de la RD40.

3° / d'accepter la cession de la parcelle cadastrée B3434 lieudit les Nappes, d'une superficie de 11 m², propriété de Madame et Monsieur Gilbert MERGOUD, en contre-partie, la Commune s'engage à édifier un mur d'une hauteur équivalente à celle du mur existant qui sera détruit pour permettre l'aménagement.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE
POUR : 25

II- ASPECT REGLEMENTAIRE

2008-8-4 – Modification du règlement des restaurants scolaires

Par délibération en date du 12 juillet 2001 vous avez adopté le règlement des restaurants scolaires. Par délibération des 3 novembre 2005 et 24 janvier 2008 celui-ci a été modifié

notamment en ce qui concerne la réservation, la restitution des tickets, les allergies et la prise de médicaments.

Il convient de modifier le règlement intérieur pour intégrer le changement de prestataire que vous avez désigné par délibération du 10 juillet 2008.

Le règlement intérieur est joint en annexe.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE	
POUR A L'UNANIMITE	

2008-8-5 – Convention pour la fourniture de repas

a) avec l'ADMR

Par délibération en date du 10 juillet 2008 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Société SOGERES le marché pour la fourniture et la livraison de repas pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008.

Ce marché inclut les prestations repas ADMR

Les repas sont refacturés mensuellement par la Commune à l'ADMR au prix de 3,85 € TTC.

Il est nécessaire de passer une convention avec cet organisme pour préciser les modalités de ce remboursement valable pour toute la durée du marché.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADMR

Jacky RAVAZ : j'étais contre le principe de fourniture de repas par des prestataires donc je m'abstiens.

VOTE	
POUR : 25	ABST. :1 Jacky RAVAZ

b) avec le CCAS – Foyer Logement ‘La Colline aux Oiseaux »

Par délibération en date du 10 juillet 2008 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Société SOGERES le marché pour la fourniture et la livraison de repas pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008.

Ce marché inclut les prestations repas du C.C.A.S. Foyer Logement « La Colline aux Oiseaux »

Les repas sont refacturés mensuellement par la Commune au CCAS aux prix de 3,48 € TTC sans potage et 3,70 € TTC avec potage

Il est nécessaire de passer une convention avec cet organisme pour préciser les modalités de ce remboursement valable pour toute la durée du marché.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS – Foyer Logement « La Colline aux Oiseaux ».

VOTE	
POUR : 25	ABST. :1 Jacky RAVAZ

2008-8-6 - Avis sur la modification du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs

Le Maire expose que, selon les articles L 302-1, 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le PLH est établi par un établissement de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. Le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en

logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le projet de PLH arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI est transmis aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Faute de réponse dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Maire présente au conseil, pour avis, le projet modifié de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs. Il rappelle que le projet de PLH dans sa version initiale avait été arrêté par le conseil communautaire par délibération N° 6 du 14.01.2008 et envoyé une première fois pour avis aux communes. Le Conseil Municipal lors de la séance du 24 janvier 2008 avait donné un avis favorable.

La réflexion s'est poursuivie quant à la pertinence du montant de l'aide au foncier. Il est aujourd'hui proposé de modifier le projet de PLH en regroupant les lignes 2 (*acquisition foncière pour 22 logts/an*) et 3 (*réalisation de logements publics : 22 neufs et 8 existants*) en 1 seule ligne pour favoriser la réalisation de logements publics : 22 neufs et 8 existants par an. L'aide de la CCPC passerait à 9 300 €/logt (*contre 12 695 €*) et celle de la Région à 3 380 €/logt (*contre 5 486 €*). L'économie de crédits pour la CCPC (*14 692 €/an*) permettrait de financer un accompagnement des communes (faisabilité des projets, plan de financement, choix du bailleur public).

Le Maire souligne que les actions du PLH restent inchangées à savoir :

↳ une mise en œuvre sur une période de 6 ans (soit de 2009 à 2014) avec un budget prévisionnel à charge de la CCPC d'un total de 2 112 240 € soit une moyenne de 352 040 € par an, effort budgétaire permettant de mobiliser les financements de la Région Rhône-Alpes et l'ANAH.

↳ Les actions suivantes retenues :

* *Dans le cadre de l'objectif de développement des logements locatifs publics :*

- adapter les documents d'urbanisme aux objectifs PLH-SCOT
- intégrer dans les PLU les règles de densification du SCOT
- favoriser la réalisation de logements locatifs publics sur l'ensemble des 19 communes du Pays des Couleurs en accompagnant les communes quant à la faisabilité des projets.

* *Dans le cadre de l'objectif de développement des logements privés au travers d'une OPAH :*

- réaliser un programme de locatifs privés
- favoriser le maintien à domicile
- maîtriser les charges de chauffage (énergies renouvelables, techniques de réhabilitation du patrimoine)

* *A l'échelle du territoire du SYMBORD :*

- mettre en place un dispositif de suivi au travers des Comités Locaux de l'Habitat
- mettre en place un appui en expertise et un accompagnement des communes.

Le Maire propose de donner un avis favorable sur le projet modifié de PLH arrêté le 21 juillet 2008 par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Emmanuel GUTIERREZ : le PLU n'est pas fait. Comment peuvent-ils faire des prévisions qui ne sont pas actées ?

Le Maire : la loi SRU dit que les communes doivent mettre le PLU en conformité avec le SCOT dans un délai de trois ans après approbation de ce dernier. On n'a pas besoin d'attendre la révision du PLU pour faire du logement social. Ce sont deux choses indépendantes. D'ailleurs, en ce qui concerne la commune des opérations ont été réalisées (résidence des Acacias, logements du Jalérieu) et d'autres sont en cours (Ilot Nord)

Le Maire précise que l'engagement global de la communauté de communes est le même.

Jacky RAVAZ : en ce qui concerne le parc privé, de quoi s'agit-il ?

Le Maire : ce sont des actions qui pourront être mises en place dans le cadre d'une OPAH. Les propriétaires privés pourraient par exemple ravalier les façades. Il y a une OPAH qui se met en place, nous en sommes au début. Si elle ne voit pas le jour, les crédits ne seront pas dépensés.

Jacky RAVAZ : je trouve gênant de lier les deux types d'aides publiques et privées. On vote l'ensemble. Je suis favorable à la première idée, mais pas à la seconde.

VOTE	
POUR : 24	ABST. :2 Jacky RAVAZ Emmanuel GUTIERREZ

2008-8-7- Rapport annuel 2007 – SICTOM

Le SICTOM publie, comme la loi l'y oblige, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2007.

Le rapport est consultable en Mairie.

Une synthèse est annexée à la présente note.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

Le Maire donne les précisions suivantes :

- *service collecte des ordures ménagères :*
 - o *1 collecte hebdomadaire : 14,56 €/habitant,*
 - o *2 collectes hebdomadaires : 29,12 €/habitant*
- *service traitement des ordures ménagères :*
- *pour toutes les communes : 28,93 €/habitant*
- *service collecte sélective :*
- *mutualisé pour tous : 4,98 €/habitants*
- *service déchèteries :*
 - o *communes adhérentes : 21,95 €/habitant*
 - o *communes sous convention (9 communes) : 24,15 €/habitant*

Roger MORNEY : notre déchèterie n'est elle pas saturée ?

Le Maire : la question se pose.

Nathalie MARGAIN : est-ce que cela coûterait plus cher si la déchèterie était ouverte plus longtemps ?

Le Maire : la déchèterie des Avenièrès a l'amplitude horaire la plus forte des déchèteries gérées par le SICTOM.

VOTE	
POUR A L'UNANIMITE	

2008-8-8 - Rapport annuel 2007 – Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets (SIEA) publie, comme la loi l'y oblige, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2007.

Le rapport est consultable en Mairie.

Une synthèse est annexée à la présente note.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

Jacky RAVAZ : il y a obligation de se mettre en conformité ?

Alain SOCIE : oui. Mais il y a des situations difficiles à régler.

Yvon THENAULT : y a-t-il des cas où les gens qui ont le tout à l'égout ne sont pas raccordés ?

Alain SOCIE : il y a un délai pour se raccorder, au-delà ils paieront quand même. Donc ils ont intérêt à se raccorder. Lors des dépôts de permis de construire, la personne dépose son plan et lors de la construction un contrôle est effectué.

Philippe GUYON : et quand le sous-sol géologique ne le permet pas ?

Alain SOCIE : c'est pour cela que je n'ai pas répondu un oui ferme à la question de l'obligation de conformité.

Yvon THENAULT : il y a le problème des eaux de pluie qui se déversent dans le tout à l'égout. Lors d'orages, la station d'épuration traite de l'eau de pluie.

Le Maire : lors de dépôt de permis de lotir, j'ai toujours fait en sorte que les eaux pluviales soient traitées sur la parcelle, car l'évacuation dans les fossés puis dans le Rhône fait baisser la nappe phréatique.

Alain SOCIE : nous avons 25 km de réseaux d'eaux usées sur les Avenières sur les 80 km que compte le Syndicat. Plus on fait du mitage, plus on rend difficile la collecte. Ce sera un des enjeux du PLU.

Yvon THENAULT : quels sont les projets de tout à l'égout ?

Alain SOCIE : ce n'est pas la commune qui décide de la réalisation des projets, elle a délégué sa compétence au SIEA. La commune des Avenières a deux représentants sur les 28 représentants syndicaux.

Le Maire : le taux d'endettement du service eaux usées est important. Par ailleurs, le Conseil Général de l'Isère et les autres financeurs extérieurs ont diminué leur participation.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

III – ASPECT FINANCIER

2008-8-9 - Attribution de subventions aux associations

L'Adjoint aux Finances propose de verser les subventions suivantes :

Objet	Montant voté en 2007	Règlement 2007	Proposition 2008
ADMR	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
U.C.A.	340,00 €	340,00 €	340,00 €
Amicale du Personnel Communal (organisation du repas du 14.07.2008)	/	/	300,00 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à verser ces subventions.

Josiane GIPPET : l'ADMR a parlé d'une convention comme cela se fait dans d'autres communes.

Le Maire : le but de la rencontre, c'était de lier la participation à l'activité. On n'a pas souhaité s'inscrire dans une démarche comme cela, mais plutôt d'examiner chaque année l'octroi de la subvention.

Josiane GIPPET : le seul problème est qu'une subvention est aléatoire.

Le Maire : je vois mal comment on pourrait couper les vivres à une association qui rend un véritable service public.

Nathalie MARGAIN : qu'est ce qui justifie le montant à l'UCA ?

Alain SOCIE : c'est une somme reconduite depuis plusieurs années. Ce sont des sommes de niveaux modestes. Le but est d'encourager les commerçants pour l'animation du centre ville.

Philippe GUYON : avant, l'UCA avait une vocation festive. Maintenant, il y a un office de tourisme.

Chantal REY : l'organisation de fêtes comme le 8 décembre se fait en collaboration avec l'UCA.

Alain SOCIE : concernant les renseignements demandés aux associations, le formulaire va être modifié comme suit :

- *on demandera aux associations :*
 - *de préciser le montant des subventions publiques,*
 - *la liste et le type des différents comptes avec leur montant,*
 - *le président et le trésorier certifieront manuscritement la véracité des renseignements fournis.*

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

2008-8-10 Fiscalité :

a) taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Le Maire expose que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - échangés dans le cadre d'opération de remembrements,
 - cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un

organisme mentionné à l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation,

- cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organismes HLM, SEM, etc ...)

Le Maire propose d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Jacky RAVAZ : c'est encore une nouvelle taxe qu'on instaure.

Chantal REY : c'est équitable.

Jacky RAVAZ : le propriétaire du terrain paie aussi des impôts. On compense encore une fois le désengagement de l'Etat. Je suis contre toute nouvelle taxe.

VOTE	
POUR : 25	CONTRE : 1 Jacky RAVAZ

b) taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune

Le Maire propose d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Philippe GUYON : à qui déclare t-on un logement vacant ?

Alain SOCIE : aux services fiscaux .

VOTE	
POUR : 25	:ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2008-8-11 - Décision modificative budgétaire – BUDGET GENERAL

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2008.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6065-321	Livres, disques (médiathèques)	1 000 €	
658-001	Charges diverses de gestion	1 000 €	
6574-001	Subventions de fonctionnement aux assoc	5 000 €	
7381-001	Taxe additionnelle aux droits de mutation		7 000 €
	Total	7 000 €	7 000 €
Investissement		Dépenses	Recettes
	Opération 166 : Plantations		
2315-166-92	Installations, travaux divers	5 300 €	
	Opération 194 : Acquisitions matériel, mobilier		
21578-194-822	Autre matériel de voirie	40 000 €	
	Opération 223 : Travaux divers		
2313-223-01	Constructions	-30 000 €	
	Opération 271 : Route de Savoie		
1341-271-822	D.G.E.		1 800 €
	Opération 273 : les Acacias		
2315-273-72	Installations, travaux divers	-5 000 €	
	Opération 276 : Ecoles		
2313-276-212	Constructions	-2 600 €	
1341-276-212	D.G.E.		9 900 €
	Opération 278 : Eglise St Pierre de Ciers		
2315-278-01	Installations, travaux divers	-12 500 €	
	Opération 279 : Rond point du Viennay		
2315-279-822	Installations, travaux divers	-1 500 €	
	Opération 287 : Voirie		
2315-287-822	Installations, travaux divers	-7 000 €	
	Opération 289 : Aménagement Route du Jalérieu		
2315-289-822	Installations, travaux divers	95 000 €	
	Opération 290 : Office du Tourisme		
2313-290-01	Constructions	40 000 €	
	Opération 291 : PLU (Plan Local d'Urbanisme)		
202-291-01	Frais d'études, documents d'urbanisme	60 000 €	
	Opération ONA : Non affectée		
10222-ONA-01	FCTVA		170 000 €
	Total	181 700 €	181 700 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE	
POUR : 19	ABST. : 7 Jacky RAVAZ Emmanuel GUTIERREZ Yvon THENAULT Nathalie MARGAIN Marie Catherine LAMIRAL Philippe GUYON Josiane GIPPET

IV – PERSONNEL COMMUNAL

2008-8-12 - Règlement d'heures supplémentaires

Par délibérations des 12 décembre 2002 et 9 juillet 2004 vous avez autorisé le Maire à payer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents titulaires et non-titulaires pour certains cadres d'emplois nominativement énumérés.

Le Maire propose de compléter ces délibérations afin de permettre le versement d'I.H.T.S. aux apprentis.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

V – QUESTIONS DIVERSES

Emmanuel GUTIERREZ : Monsieur Albert RIVIER se plaint de ne pas avoir la possibilité de vous rencontrer.

Josiane GIPPET : qu'en est-il du feu du Jalérieu ?

Le Maire : il a été réparé 2 fois. Il a été à nouveau arraché. Les pièces sont en commande.

Jacky RAVAZ : j'ai lu le commentaire du conseil communautaire de juillet. Le retrait de la communauté de communes du pays des couleurs de l'Ecole de Musique Intercommunale, c'est dommage.

Le Maire : nous sommes partis sur deux constats :

- les enseignants sont formés à toutes les disciplines, y compris la musique. C'est une compétence de l'Etat.
- L'Ecole de Musique Intercommunale a deux compétences, dont une obligatoire : la musique à l'école et c'est uniquement à celle-ci que la CCPC adhère. Jusqu'en 2005, la communauté de communes versait une participation négociable. En 2005, la CCPC a adhéré avec l'engagement de l'EMI que la participation ne dépasserait pas 69 000 € par an. En 2008, on demande 79 000 € pour 200 heures de cours en moins. On a demandé le retrait. Les coûts de fonctionnement sont très élevés.

INFORMATIONS

- Décisions du Maire prises, en vertu de la délégation de pouvoir, depuis le conseil municipal du 19 juin 2008

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 49.

Fait aux Avenières, le 23 octobre 2008

Le Maire,

Gilbert MERGOND.